



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 51454

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux affaires étrangères sur la situation réservée aux anciens expatriés du continent africain, notamment ceux qui ont vécu et travaillé au Congo Brazzaville. Leurs pensions et retraites ou leurs allocations vieillesse restent impayées par la caisse nationale de sécurité sociale du Congo alors qu'ils ont régulièrement versé les cotisations sociales obligatoires pendant leur séjour en Afrique. En effet, depuis 2003, les pensions sont payées aux ressortissants résidant au Congo, mais toujours pas à ceux qui sont rentrés en France. Elle lui demande de lui indiquer sa position en la matière.

Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères porte une attention particulière à la situation des pensionnés français des caisses de retraite des pays de l'Afrique francophone qui rencontrent des difficultés récurrentes pour faire valoir leurs droits à pension. La France ne saurait toutefois se substituer à des États souverains pour garantir le versement de prestations qui sont la contrepartie de cotisations versées aux caisses locales de sécurité sociale. Cette question constitue cependant une préoccupation constante de ce ministère. Elle est évoquée lors des réunions bilatérales et des interventions sont effectuées sans relâche, par l'intermédiaire de l'organisme français de liaison désigné par la convention générale de sécurité sociale du 11 février 1987, le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale et, sur place, de notre ambassade, afin de débloquer les dossiers en souffrance. S'agissant du Congo, les relations bilatérales en matière de sécurité sociale, interrompues en raison de la guerre civile, n'ont pas encore pu être rétablies et les interventions individuelles effectuées jusqu'à présent ont montré leurs limites. Le rétablissement de la situation économique du pays devrait aujourd'hui lui permettre de respecter ses engagements conventionnels. Ces engagements ont été récemment rappelés au ministre congolais des finances par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Il a, à cette occasion, été indiqué que le soutien résolu de la France dans les négociations actuelles pour l'obtention d'un programme avec le Fonds monétaire international puis d'un passage devant le Club de Paris a pour objectif de permettre au Congo de retrouver une stabilité économique et un niveau d'endettement soutenable qui lui permettront également de régler les pensions des ayants droit de la caisse congolaise des retraites. Par ailleurs, à l'occasion d'un déplacement à Brazzaville, le 4 février 2005, le Président de la République a demandé au président congolais que des mesures soient prises pour régler cette question. Le président congolais s'est engagé à faire examiner le dossier. Ces démarches devraient se traduire dans les prochains jours par un premier paiement, limité à ce stade, qui sera effectué par l'intermédiaire de l'ambassade du Congo à Paris. Le ministère des affaires étrangères poursuivra bien évidemment ses efforts, en liaison avec les autres départements ministériels concernés, afin d'arriver à un règlement complet de la question.

Données clés

Auteur : [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51454

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires étrangères(SE)

Ministère attributaire : affaires étrangères(SE)

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 novembre 2004, page 9096

Réponse publiée le : 15 mars 2005, page 2717